

Saint-Maixent l'École, le 1er mars 2023

Mairies du Haut Val de Sèvre

*Objet* : Révision n°2 du PLUi - Consultation des communes

*Réf* : CCG/SN-133

*Pièce jointe* : délibération arrêtant le PLUi en date du 22/02/2023

*Affaire suivie par* : Carole COQUEBLIN-GUERIN

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La Communauté de Communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération en date du 28 septembre 2022.

Nous avons l'honneur de vous informer que le PLUi de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été arrêté le 22 février 2023.

Conformément aux articles L 153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée aux 19 communes de la Communauté de Communes pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté. A ce titre, nous vous invitons à prendre connaissance du projet de PLUi en version numérique avec le lien suivant <https://urlz.fr/kSZ8>.

Un tirage papier du règlement graphique (appelé couramment zonage) a été remis à chaque commune lors du conseil communautaire du 22 février 2023 ou joint au présent courrier en l'absence de représentant de la commune au conseil.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme, la délibération d'arrêt doit être affichée en mairie durant un mois.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du PLUi, soit avant le 22 mai 2023, pour émettre votre avis. Dans un souci d'avancement rapide du dossier, nous vous saurions gré de bien vouloir consulter votre conseil dans des délais plus courts.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter le service Urbanisme soit par mail [plui@cc-hvs.fr](mailto:plui@cc-hvs.fr), soit par téléphone au 05-49-06-87-46.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Jean-François RENOUX

